

Change au comptant

Mise à jour : Octobre 2009



Le **Change au comptant** ou change « Spot » consiste à échanger (acheter ou vendre) 2 devises, à un cours négocié. La livraison des devises s'effectue généralement 2 jours ouvrés après la date de négociation.

Vos besoins

- Vous êtes importateur et voulez fixer le coût de vos achats en devises.
- Vous êtes exportateur et voulez fixer le prix de vos ventes en devises.

Vos avantages

Rapidité

En effectuant une opération de change au comptant, vous vous protégez immédiatement contre toute évolution défavorable du cours de change de la devise.

Souplesse

Selon les usages internationaux, l'opération est confirmée en temps réel sans possibilité d'annulation et le dénouement intervient généralement deux jours ouvrés après la conclusion de l'opération.

Toutes les monnaies librement convertibles peuvent faire l'objet de transactions sur le marché au comptant. Chaque monnaie est désignée par un code ISO. Liste des principaux codes ISO par pays :

Caractéristiques

Sens du change	Achat ou Vente
Devises traitées	€ + principales devises
Montant minimum	50.000 €
Cours négocié	En fonction du marché
Date de livraison	J + 2 ouvrés

<u>Monnaie</u>	<u>Code ISO</u>
Euro	EUR
Dollar américain	USD
Dollar canadien	CAD
Livre sterling	GBP
Yen japonais	JPY
Dollar de Hong Kong	HKD
Forint hongrois	HUF
Dollar néo-zélandais	NZD
Franc suisse	CHF
Couronne danoise	DKK
Dollar australien	AUD

Contacts

Plus d'informations ?
 Votre Chargé d'Affaires Entreprises
 ou
 Contactez-nous www.palatine.fr .

Recrutement | Partenaires | **Contact**

Banque Palatine acco



Toute opération de marché sur instrument financier à terme comporte des risques, du fait notamment des variations de taux d'intérêts et des taux de change. Au regard de ces risques, tout client de la Banque Palatine doit disposer des connaissances et de l'expérience nécessaires pour évaluer les caractéristiques et les risques liés à chaque opération. Ainsi, lorsqu'il conclura l'opération présentée, le client sera réputé comprendre et accepter les caractéristiques et les risques afférents. Il sera également réputé agir pour son propre compte, avoir pris la décision de conclure chaque opération de manière indépendante, et déclarer que chaque opération est adaptée à sa situation après avoir éventuellement requis l'avis de ses conseils habituels s'il l'a jugé nécessaire. Tout client de la Banque Palatine doit également procéder à sa propre analyse des aspects juridiques, fiscaux, comptables et réglementaires de chaque opération, afin de pouvoir déterminer les avantages et les inconvénients de celles-ci et ne s'en remet pas pour cela à la Banque Palatine. Les informations contenues dans le présent document ne sont pas non plus considérées comme étant un conseil en investissement ou une recommandation de conclure l'opération. Les prix des opérations éventuellement conclues dépendront des conditions du marché au moment où les opérations seront éventuellement réalisées. La Banque Palatine ne saurait être tenue responsable des conséquences financières ou autres de la mise en œuvre des opérations décrites dans le présent document.

AVERTISSEMENTS